



FINALISATION DE L'ACQUISITION DE SABWABCO PAR FAIVELEY TRANSPORT

Paris, le 16 Novembre 2004 - Le groupe Faiveley et Sagard annoncent que Faiveley Transport, filiale de Faiveley SA a réalisé ce jour l'acquisition de la totalité du capital de SabWabco, l'un des leaders européens des systèmes de freinage pour l'industrie ferroviaire pour un prix (valeur d'entreprise) de 310M€. SabWabco était cédée par le fonds d'investissement Vestar Capital.

1. STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION ET NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL DE FAIVELEY TRANSPORT

Faiveley Transport a financé l'acquisition de SabWabco par un endettement bancaire de 230M€ et par une augmentation de son capital de 100,4M€. L'augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 93,5M€ par Sagard et à hauteur de 6,9M€ par l'équipe de management du nouveau groupe (comprenant les dirigeants de Faiveley Transport et de SabWabco) regroupée au sein d'une structure d'investissement dédiée (« **Faiveley Management** »). Certains cadres de SabWabco ont également souscrits directement au capital de Faiveley Transport et lui ont consenti un prêt d'actionnaires d'un montant total de 2,7M€.

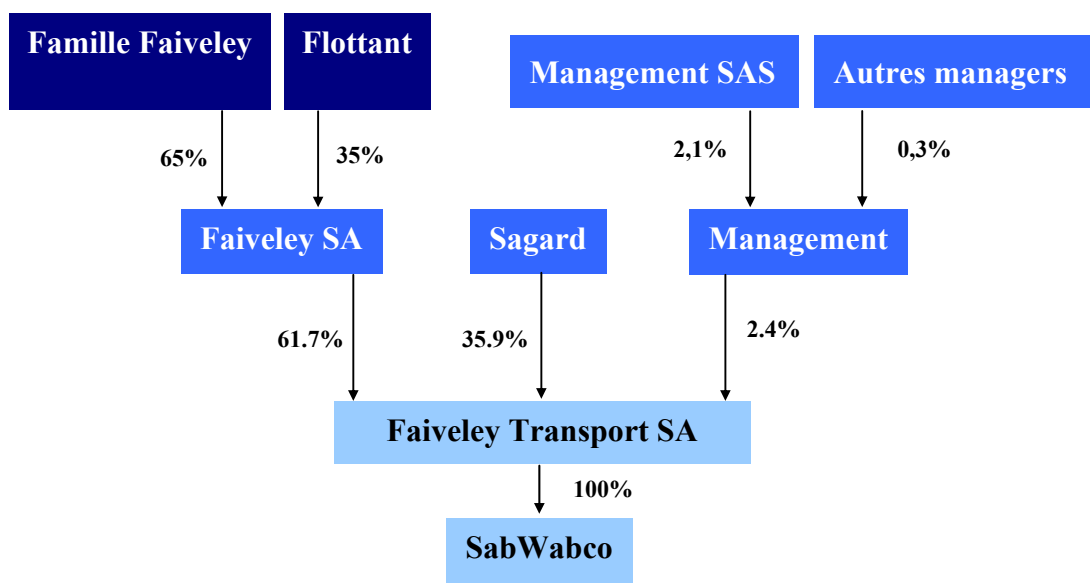
Préalablement à cette augmentation de capital, Faiveley Transport a procédé à une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de 7M€ au bénéfice de Faiveley SA.

Enfin, Sagard a acquis directement de Faiveley SA des titres Faiveley Transport, pour un montant de 8M€.

A la suite de ces diverses opérations, le capital social et les droits de vote de Faiveley Transport sont répartis de la manière suivante :

- Faiveley SA : 61,7%,
- Sagard : 35,9%
- Management : 2,4%.

Organigramme simplifié et structure actionnariale post-acquisition



Les actions de capital de Faiveley Transport sont divisées en deux catégories (les 'A' détenues par Faiveley SA et Sagard et les 'B' détenues par Faiveley Management SAS regroupant les dirigeants). Les actions A confèrent à leurs détenteurs un droit prioritaire sur le remboursement de leurs apports et un dividende prioritaire cumulé annuel de 10% des capitaux investis. Si et lorsque les droits prioritaires des actions A seront entièrement satisfaits, celles-ci seront converties en actions B (qui deviendront toutes des actions ordinaires de la société) et Faiveley Management SAS détiendra alors 11% du capital de Faiveley transport à la suite de cette conversion.

Faiveley Management SAS a également souscrit à des bons de souscription d'actions (les 'BSAs') lui donnant droit de souscrire à un nombre supplémentaire d'actions B pour un prix de souscription de 400 € par action nouvelle. L'exercice de ces BSAs est conditionné par la survenance d'une liquidité de la participation de Faiveley SA ou de Sagard et à la réalisation par Faiveley SA et Sagard à cette occasion d'un taux de rendement interne minimum élevé de leur investissement.

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PACTE CONCLU ENTRE LES ACTIONNAIRES DE FAIVELEY TRANSPORT

Faiveley SA, Sagard SA et Faiveley Management sont parties à un pacte d'actionnaires relativement à leur participation dans Faiveley Transport.

2.1 Dispositions relatives à la gouvernance de Faiveley Transport

- (a). Le Conseil d'Administration est composé de sept (7) administrateurs répartis de la manière suivante :
- quatre administrateurs désignés par Faiveley SA
 - deux administrateurs désignés par Sagard SAS
 - un administrateur désigné sur proposition de la majorité des administrateurs parmi les membres de l'Equipe de direction de la société

- (b). Trois comités de membres du Conseil d'Administration sont créés et présidés par un représentant de Faiveley SA :
- Comité des Rémunérations
 - Comité d'Audit
 - Comité Stratégique
- (c). Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres, à l'exception de certaines décisions majeures (modification des statuts, fusion, cession, apport partiel d'actifs, augmentation de capital et émission d'autres titres donnant accès au capital, modification importante dans la politique de financement, toute distribution de dividendes de la société pendant une période de 3 ans pour un montant annuel supérieur à 1,5 millions d'euros) nécessitant l'accord de l'un des administrateurs désignés par Sagard.
- (d). Une consultation préalable de Sagard est prévue visant à recueillir son opinion sur tous les projets touchant au budget annuel de fonctionnement de la société, au changement de l'un des membres de l'Equipe de direction, ou nécessitant l'accord préalable des banques ayant financé l'acquisition de SabWabco. Après consultation de Sagard, ces décisions sont prises à la majorité des administrateurs.
- (e). En cas de performance très dégradée de l'ensemble de Faiveley Transport compromettant le remboursement de la dette d'acquisition de SabWabco, Sagard pourra provoquer le remplacement du management de la société. Le nouveau management sera proposé par Faiveley SA, Sagard disposant d'un droit de refus exerçable une seule fois.

2.2 Dispositions relatives aux transferts de titres et à la cession de la société

A l'issue d'une période d'incessibilité des titres de 3 ans, s'appliquant à tous les actionnaires, sauf accord commun de Faiveley SA et de Sagard, un certain nombre de dispositions ont été convenues entre Faiveley SA et Sagard :

- (a). en premier ordre, Faiveley SA et Sagard se concerteront pour convenir d'une stratégie de liquidité commune qui réponde au mieux à leurs intérêts et permettre à Sagard de trouver une liquidité à son investissement ;
- (b). en deuxième ordre, après une période de 5 ans et 6 mois, Faiveley SA dispose d'un droit de première offre, prioritaire sur tout autre dispositif de liquidité, lui permettant d'offrir de racheter la participation de Sagard au capital de Faiveley Transport avant la mise en œuvre de toute opération portant sur la totalité du capital de Faiveley Transport ;
- (c). en troisième ordre, après une période de 5 ans et 6 mois, Faiveley SA pourra provoquer la cession de la totalité du capital de Faiveley Transport. De la même manière, si Sagard le demande et Faiveley décide de ne pas présenter de première offre, ou si l'offre présentée par Faiveley SA pour le rachat de la participation de Sagard du capital de Faiveley Transport apparaîtrait moins attractive que la mise en œuvre d'une opération portant sur la totalité du capital de la société, Sagard pourra provoquer une opération de liquidité portant sur la totalité du capital de la société. Sagard pourra toutefois mettre en œuvre ces dispositions sans délai en cas de changement du contrôle de Faiveley SA. Ces cas de liquidité seront conduits conjointement par Faiveley SA et Sagard, et en tout état de cause sous le contrôle de l'AMF et dans le respect du Règlement Général.

3. PRÉSENTATION DU NOUVEL ENSEMBLE FAIVELEY TRANSPORT

3.1. Organisation et management

La direction opérationnelle du nouvel ensemble Faiveley Transport est exercée par les dirigeants de Faiveley transport et de SabWabco dont voici les principales fonctions :

Monsieur Robert Joyeux : Président et Directeur Général
Monsieur Pierre Sainfort : Direction Industrielle
Monsieur Marc Chocat : Direction du développement et des marchés « hors Europe »
Monsieur Mats Svensson : Direction des activités « systèmes de freinage »
Monsieur Michael Walter : Directeur des activités « roulements et compteurs »
Monsieur Ulrich Giesen : Direction des marchés Europe du Nord et Europe du Sud
Monsieur Mario Padovani : Direction du service clients et du service après-vente
Monsieur Etienne Haumont : Direction Administration et Finances
Cette logique d'organisation permet une bonne conduite de l'activité du groupe et une bonne intégration des activités de SabWabco.

3.2. Description des activités et de leur importance respective

Au 31 mars 2004, les deux sociétés ont réalisé un chiffre d'affaires combiné « pro forma de » 581 M€¹ et un résultat d'exploitation « pro forma » de 59 M€¹, soit une marge opérationnelle de 10,2%. Les activités du nouvel ensemble se répartissent de la manière suivante :

- **Activités de première monte** (65% du chiffre d'affaires 2003/04 de l'ensemble combiné) :
 - **Climatisation** : développement et production de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que de convertisseurs d'énergie.
 - **Electro-mécanique** : production, entre autres, de pantographes, de portes de train (internes et externes), de portes palières ainsi que de couloirs d'intercirculation.
 - **Electronique embarquée** : production, entre autres, de systèmes électroniques d'aide à la conduite du train (manipulateur de conduite, odo-tachymètre, enregistreur d'événement, systèmes anti-enrayage) et de systèmes permettant de gérer l'énergie à bord (commutation haute tension, convertisseurs auxiliaires).
 - **Freins et couplage** : activités historiques de SabWabco qui correspondent à la production de systèmes de freinage complets (systèmes de contrôle, actuateurs, transmission d'énergie, disques de frein) ainsi qu'à la production de systèmes de couplage (permettant d'attacher des wagons les uns aux autres).
- **Activités de services** (35% du chiffre d'affaires 2003/04 de l'entité combinée) : regroupent les activités de maintenance, de vente de pièces détachées et de montage (montage des portes sur site par exemple).

¹ Les données « pro forma » sont établies selon les principes et méthodes comptables en vigueur à ce jour dans les deux sociétés